

**PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  
AU SEIN DE LA SOCIETE NOUVELLE FALGUIER (394 323 398)  
ANNEE 2026  
(Concernant 2025)**

## Préambule

La société NOUVELLE FALGUIER société par actions simplifiées, au capital de 634 950€, dont le siège social est situé à Crosne (91560), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 394 323 398 00021, représentée par Monsieur Jacques BARILLET en sa qualité de Président, a mis en place un plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conformément aux obligations prévues par l'article L. 2242-5-1 du Code du travail.

La société NOUVELLE FALGUIER considère que la mixité est un levier d'efficacité et un facteur d'innovation. Toutefois, en raison de la nature physique de nos métiers (manutention dans les entrepôts de négoce et dans les scieries), nous rencontrons une faible féminisation de nos équipes, notamment dans les métiers de production. Cependant, l'entreprise s'engage à garantir une égalité réelle entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses processus de gestion des ressources humaines.

En dépit de la faible représentation féminine, la société NOUVELLE FALGUIER souhaite que ce plan d'actions soit un levier pour l'amélioration continue des conditions de travail de l'ensemble de ses salariés, dans le respect des principes d'égalité des droits et des chances.

### 1. Objet du Plan d'Actions

Le présent plan d'actions définit l'engagement de la société NOUVELLE FALGUIER en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il décline les mesures et actions permettant de concrétiser ces engagements et de les pérenniser.

### 2. Définition de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

L'égalité professionnelle s'appuie sur deux principes :

- **l'égalité des droits entre les femmes et les hommes**, impliquant la non-discrimination entre salariés à raison du sexe, qu'elle soit directe ou indirecte ;
- **l'égalité des chances** : qui vise à garantir l'égalité des chances tout au long de la vie professionnelle par des actions spécifiques et temporaires d'encouragement, de soutien et d'accompagnement des personnes potentiellement plus désavantagées visant à remédier aux inégalités de fait rencontrées dans le domaine professionnel.

Ainsi, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'applique en matière :

- d'emploi (embauche, qualification, classification)
- de formation,
- de promotion,
- de rémunération,
- de conditions de travail,
- de sécurité et santé au travail,
- d'articulation entre l'activité professionnelle et la vie professionnelle et familiale.

### 3. Engagements

La société NOUVELLE FALGUIER s'engage à prendre des mesures en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes visant à :

- Garantir des conditions de travail équitables entre les femmes et les hommes.
- Favoriser une équité salariale entre les femmes et les hommes.
- Faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, en facilitant l'articulation des deux pour tous les collaborateurs.

L'état des lieux de la situation en termes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la société NOUVELLE FALGUIER est décrit ci-dessous.

### 4. Détermination des objectifs de la société NOUVELLE FALGUIER 2025-2026

#### Article 1 : Conditions de Travail

**Objectif de progression :** Garantir des conditions de travail sûres et adaptées pour tous les salariés, en favorisant l'égalité des chances, et en prévenant les risques qui y sont liés.

#### Actions :

1. **Assurer la fourniture d'équipements de sécurité à l'ensemble des salariés en adéquation avec leurs besoins.**
  - Adapter les équipements de sécurité (EPI) en tenant compte du genre.
2. **Assurer la fourniture de vêtements de travail adaptés aux besoins des salariés.**
  - Adapter les vêtements de travail en tenant compte du genre.

#### Indicateurs :

- **Pourcentage de salariés ayant reçu des EPI tenant compte de leur genre.**
- **Pourcentage de salariés ayant reçu des vêtements de travail adaptés à leur corpulence.**

#### Article 2 : Rémunération

Objectif : Maintenir une équité salariale entre les femmes et les hommes sur la rémunération effective.

#### Actions :

1. **Réduction de l'impact de la parentalité sur la rémunération effective des salariés.**
  - Maintien du salaire net pendant la durée totale du congé paternité.
2. **Permettre une meilleure implication des hommes et des femmes dans leur vie parentale.**

## Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- Permettre aux salariés en charge de famille le jour de rentrée scolaire de bénéficier d'une absence autorisée.

### Indicateurs :

- **Taux de maintien du salaire net des salariés en congé paternité.**
- **Nombre de salariés ayant bénéficié du dispositif le jour de la rentrée scolaire.**

### Article 3 : Embauche

**Objectif :** Favoriser l'égalité des sexes dans le recrutement des salariés.

### Actions :

1. **Sensibiliser les acteurs du recrutement aux enjeux de la mixité et de la non-discrimination.**
  - Organiser des campagnes de communication pour sensibiliser les managers sur la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de l'entreprise.

### Indicateurs :

- **Nombre de campagnes de communication réalisées chaque année.**

### Conclusion

La société NOUVELLE FALGUIER réaffirme son engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et s'engage à mettre en œuvre ce plan d'action avec rigueur et conviction. L'objectif est de garantir à tous ses salariés, quelle que soit leur situation, un environnement de travail respectueux et équitable.

Fait à Châteauneuf-sur-Loire,  
Le 23 février 2026

**Michel FRAYSSIGNES**  
DRH

